

CV/SB - 2026/58/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F
/0085EIFFAGEROUTEDIVERSES RUES(REFECTION TRANCHEE EN ROBE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 janvier 2026 transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de mise en enrobé de tranchées suite à des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable, pour le compte de Loire-Forez aggloméraiton, dans diverses rues, du 27 janvier au 13 février 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie sur une seule voie de circulation, par alternat par panneaux de chantier, au fur et à mesure de l'avancement des réfections, à hauteur des zones de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- La circulation pourra être ponctuellement interdite.
- Le stationnement sera ponctuellement interdit sur les zones de chantier.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les zones de chantier sont les suivantes :
 - Avenue Paul Cézanne – à hauteur du n° 6 ;
 - Impasse de Randin – à hauteur du n° 3 ;
 - Rue de Mûriers – à hauteur du n° 10 ;
 - Impasse du Furan – à hauteur du n° 3 ;



- Allée du Bouchet – à hauteur du n° 24 ;
- Avenue d'Allard – à hauteur du n° 21 (sur trottoir) ;
- Rue Fernand Léger – à hauteur du n° 3.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALTIQUE

3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 27 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 13 FEVRIER 2026 à 18 heures y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- La société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **27/01/26**.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- LFa / mobilités / martingibert@loireforez.fr, mobilites@loireforez.fr,
- Direction EJS / transports scolaires /cronzon@ville-montbrison.fr, mlessertel@ville-montbrison.fr,
- Région ARA / Direction des transports/ maxime.bourgier@auvergnerhonealpes.fr,
- Transporteurs (KEOLIS-PHILIBERT-2TMC-SESSIECQ-REGION),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques



2026/58/AT
0085EIFFAGEROUTEDIVERSES RUES(RÉFLECTION TRANCHÉE EN ROBÉ)



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3



